

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

Absents : Dassaud C., Heraud F.

1 - Nouvelle Communauté de communes :

Le 13 décembre 2016, réception de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion des communautés de Communes Nord Limagne, Limagne Bords d'Allier et Coteaux de Randan au 1^{er} janvier 2017. Le siège de la nouvelle Com Com Plaine Limagne sera à Aigueperse. Les fonctions de comptable de Plaine Limagne seront assurées par la trésorerie de Luzillat.

La présidence de la nouvelle Com Com est à titre provisoire assurée par le doyen des présidents, Dominique Busson. L'élection du nouveau président aura lieu le 25 janvier 2017. La commune de Limons aura 1 délégué titulaire Christian Dessaptlarose et 1 suppléant Catherine Irlès.

Les conseillers municipaux qui le souhaitent pourront faire partie de commissions. Jean-François Barraud est intéressé.

2 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017.

Accord du conseil municipal pour la prise en charge de 25% maximum des dépenses d'investissement.

3 - SBA fixation des tarifs : la TEOMI.

2017 : pas de changement, règlement de la TEOM comme en 2016. L'utilisation du service sera mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et servira à déterminer la part incitative à régler sur la TEOMI de 2018.

Tarifs : bac vert 120 l : la levée 3,23€ bac vert 240 l : la levée 5,06€

Bac jaune 120 l : la levée 0,96€ bac jaune 240 l : la levée 1,31€

2018 : La TEOMI sera versée avec la taxe foncière et sera composée de 2 parts : une part fixe qui sera un pourcentage de la TEOM (78%) versée en 2017 et une part incitative qui correspondra à la production de déchets mesurée en 2017. La production de déchets mesurée en 2018 sera intégrée à la TEOMI de 2019.

4 - Redevance d'occupation du domaine public pour camion pizza :

Le montant est de 260€ pour l'année 2017.

5 - Questions diverses :

- **Devis pour installation d'un hurleur au stade** : 2500€. Il faudra ajouter la maintenance. Cette installation est trop onéreuse.
- Le maire annonce que **la part communale des impôts va diminuer** : la commune percevra **4400€ en moins** suite à la modification de l'Etat en ce qui concerne la taxe d'habitation « dite part des veuves ».
- **Le stationnement de véhicules est gênant devant l'ancienne mairie**, un accident a eu lieu.
- L'angélus ne sonne plus, il faudra le signaler lorsque la vérification du système de l'horloge sera effectuée.